



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

# PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES NEXTER MUNITIONS

Communes de **TARBES, BOURS, AUREILHAN** et  
**BORDERES-sur-ECHEZ**

- Note de présentation
- Plan de zonage réglementaire
- Règlement
- **Recommandations**

**approuvé par arrêté préfectoral du 10 juillet 2012**



## RECOMMANDATIONS RELATIVES AUX BIENS EXISTANTS

Pour les biens existants à la date d'approbation du PPRT et inscrits dans une zone d'aléa, il est recommandé de compléter les travaux de réduction de vulnérabilité prescrits et mis en œuvre à hauteur de 10% de la valeur vénale du bien, dans le cas où ces derniers ne permettent pas d'atteindre l'objectif de performance fixé.

Concernant les travaux de renforcement du bâti prescrits en zone b, il est recommandé de compléter les travaux de prévention des projections de bris de vitre par des travaux de renforcement des châssis, si nécessaires, en référence au [Guide pédagogique à destination des particuliers - Renforcement des fenêtres dans la zone des effets de surpression d'intensité 20-50 mbar](#) élaboré par le Ministère de l'Ecologie, et disponible à l'adresse internet suivante :

<http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/PPRT-Plan-de-prevention-des.html>

En cas de prescriptions sur des aménagements du bâti existant ou des constructions nouvelles dont la mise en œuvre ne nécessiterait pas de permis de construire (déclaration préalable par exemple), il est recommandé aux propriétaires de solliciter de leur prestataire, le cas échéant, une attestation de conformité, qui leur permettra de vérifier que les dépenses ont été faites à bon escient et pourra leur être utile face aux assureurs, d'autre part.

Il est recommandé aux habitants utilisant la rue Kléber prolongée (Tarbes, Bordères-sur-l'Echez) en tant que desserte d'utiliser dans la mesure du possible des itinéraires restant en dehors du périmètre d'exposition aux risques, tels que la route de Bordeaux par exemple.